



Changement d'état civil après décision de divorce

Par **ericdip**, le **01/05/2012** à **18:16**

Bonjour,
Je me suis marié en France avec une chilienne qui vit aujourd'hui dans son pays.
Le TGI a prononcé début février (statuant après débats en chambre du conseil, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort) :
Vu l'ordonnance de non conciliation du xx/xx/xxxx ayant statué sur les modalités de résidence séparée des époux;
Prononce pour altération définitive du lien conjugal, le divorce de Madame xxxxxxxx et de Monsieur xxxxxxxx.
Le TGI ordonne la mention du dispositif du présent jugement en l'acte de mariage, de l'acte de naissance de Monsieur xxxx et de tout registre d'état civil.
Il paraît que pour procéder à la modification de mon état civil, je dois faire signifier la décision au Chili, attendre le retour des autorités chiliennes et demander un certificat de non appel.
Je me suis marié en France non pas au Chili. Que dois-je faire??
Je vous remercie pour votre réponse ainsi que pour votre temps.
Cordialement